



## DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

( CONFORME A L'ARTICLE 325-3 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF  
ET A L'ARTICLE L.520-1 DU CODE DES ASSURANCES )

<b>Cabinet</b>	Prométhée Conseil	<b>Siège Social</b>	8, rue Hustin – 33 000 Bordeaux
<b>Gérant</b>	Vincent Pâquier	<b>Téléphone</b>	05 56 52 91 54
<b>Forme</b>	SARL au capital de 4 000 €	<b>Adresse mail</b>	info@promethee-conseil.com
<b>RCS</b>	Bordeaux n°479 724 643	<b>Site web</b>	www.promethee-conseil.com

**Assurance RCP et Garantie Financière :** MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD  
14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07 005 309 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de :

### STATUTS REGLEMENTES

#### CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Conseiller en investissements financiers (CIF) référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 07 005 309, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**

#### PRODUITS FINANCIERS

- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 005 309, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.
- Etablissements de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : **Néant**
- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit, de financement ou de paiement : **Néant**
- Démarcheur bancaire et financier, démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : Swiss Life Banque Privée, Primonial Asset Management, GE Money Bank, Paref Gestion, Audacia, Cardiff Assurance-vie, Aliénor Capital, Oddo Asset Management...

#### PRODUITS D'ASSURANCE

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 07 005 309 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Swiss-Life, Azur Patrimoine, UAF Patrimoine, Primonial, Allianz, AG2R La Mondiale, Nortia, Avip, Generali, Axa, Lifeside, Cardiff, Unep, Oddo...
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travail
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier : **Néant**

#### PRODUITS IMMOBILIERS

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 33063 - 2400 délivrée par la Préfecture de Gironde.
- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

### REMUNERATIONS, COMMISSIONS & AVANTAGES NON MONETAIRES

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des parts de SCPI, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra percevoir des rétrocessions de commissions de la part des sociétés de gestion de SCPI.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

### TRAITEMENT D'EVENTUEL DIFFERENDS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle Cohen-Branche : 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<http://www.amf-france.org/lemediateur>)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

### CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné, Monsieur .....

Atteste avoir reçu le document d'entrée en relation

Fait à ....., le.....

Signature :